

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen
de développement régional

Financement dans le cadre de la réponse de
l'Union à la pandémie de COVID-19



RÈGLEMENT

Appel à projets 2021-2022

« Process et numérisation de l'industrie »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 1^{er} avril 2021

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31 mars 2022
(ou avant cette date, dès épuisement des crédits dédiés)

Table des matières

Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Process et numérisation de l'industrie »	3
Typologie de projets et critères d'éligibilité	4
Un bonus pour les entreprises engagées dans l'accompagnement de leur transformation industrielle ou de l'amélioration des conditions de travail	4
Évaluation des candidatures	6
Modalités de l'aide.....	7
Calendrier	9
Modalités de dépôt et suivi des dossiers	9
Contacts	9

Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Process et numérisation de l'industrie »

Pour la période 2021-2027, dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, la nouvelle S3 bretonne votée en session du Conseil régional de décembre 2020 priorise les ressources régionales sur les domaines d'innovation qui ont un effet d'entraînement pour l'économie bretonne, permettant de se recentrer sur les domaines d'innovation stratégiques et de s'ouvrir aux opportunités et contraintes de demain, en particulier sous l'angle de l'accélération des transitions numérique, sociale et écologique. La S3 s'engage sur 5 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

1. Economie maritime pour une croissance bleue
2. Economie alimentaire du bien manger pour tous
3. Economie numérique sécurisée et responsable
4. Economie de la Santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie
5. Economie de l'Industrie pour une production intelligente

Et sur 3 transitions :

- Transitions numérique et industrielle
- Transitions écologique et environnementale
- Transitions sociale et citoyenne

Les appels à projets « Innovation industrie du Futur 2021 » et « Process numérisation de l'industrie » se positionnent plus particulièrement

- **D'une part sur les enjeux des transitions numérique et industrielle.** L'action collective régionale **BreizhFab**, lancée dès 2018 avec les partenaires du développement économique breton (Etat, Région, industriels), devait servir à accompagner le tissu industriel breton à gérer ces transitions.
- **D'autre part sur les enjeux de la transition écologique.** Le contexte de ces appels à projets est aussi celui de l'accompagnement des **transitions écologiques, énergétiques** et du vote de la **BreizhCop** lors de la session du Conseil régional du 28 novembre 2019. La BreizhCop fixe 38 objectifs régionaux et 6 grandes priorités transversales aux politiques régionales : le « Bien manger pour tous », la stratégie climatique et énergétique, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources, les mobilités solidaires et dé-carbonées, le numérique responsable, et la cohésion des territoires.

Enfin, cet appel à projet s'inscrit pleinement dans le cadre d'une mobilisation sans précédent des pouvoirs publics face à la crise sanitaire, économique et sociale générée par la pandémie de covid-19, via notamment le plan d'action **REACT-EU** venant abonder les fonds structurels européens (FEDER) afin de réparer les dommages liés à la crise et d'encourager une relance résiliente, écologique, et numérique l'économie européenne.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation à travers le prisme des objectifs du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, axe 7 – Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (action 7.1.3. « Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance ») ; nouvel axe du PO 2014/2020 dédié aux actions REACT-EU en attente d'approbation de la Commission européenne. A défaut, le soutien FEDER s'inscrira au titre du PO 2021/2027 ou du PO 2014/2020 (action 2.3.2 « Action 2.3.2 Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité »).

L'appel à projets « Process et numérisation de l'industrie »

Dans la continuité de l'action Breizh Fab qui est venue conforter un sentiment d'urgence, il s'agit de mobiliser des moyens publics additionnels pour aider les entreprises industrielles bretonnes confrontées à de très fortes mutations dans leur process à réussir la transition de leur système productif. Seront donc accompagnés les investissements portant sur la robotisation, l'automatisation, la numérisation (globalement tout ce qui contribue à ce que l'on nomme « l'industrie 4.0 » ou « l'industrie du futur »). Ces champs sont en effet essentiels à la performance

industrielle et contribuent fortement à la capacité des entreprises bretonnes à être concurrentielles sur des marchés de plus en plus challengés. De cette compétitivité et de cette capacité à créer de la valeur découlera un bénéfice direct et indirect en terme d'emplois pour nos territoires.

L'appel à projets 2020 a été lancé mi-juin, à une période de forte incertitude pour les entreprises, résultant de la crise liée au COVID-19. Au vu du nombre d'entreprises ayant sollicité cet appel à projets, il semble qu'il ait répondu aux besoins des industriels et qu'il ait eu un véritable effet d'accélération des projets. D'où le lancement d'un second appel à projets afin de poursuivre ce soutien volontariste devant servir à aider les entreprises à investir massivement.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Les projets ciblés sont des projets d'investissements réalisés par une entreprise :
 - pour accompagner son développement
 - à l'issue d'une création-reprise d'entreprise
 - pour accompagner un projet de relocalisation industrielle
- Le porteur devra être une PME c'est-à-dire une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros¹ (analyse consolidée de l'entreprise).

-Par « entreprise industrielle », on entend une entreprise réalisant une activité de transformation.

- Pour l'industrie agroalimentaire, sont éligibles les entreprises ayant moins de 70 % de leurs matières premières entrantes (en volumes) qui relèvent de l'annexe 1 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, ce qui les rend inéligibles au FEADER.

- Les entreprises qui bénéficient de fonds européens (FEADER ou FEAMP) au titre de la programmation 2014-2020, ou 2021-2027 ne sont pas éligibles. Les aides seront prises en compte au niveau de l'« entreprise unique » c'est-à-dire du groupe d'entreprises liées au sens de la définition communautaire des PME. Ainsi, une entreprise ayant bénéficié de fonds européens pour un établissement autre que celui qui porte le projet ne sera pas éligible.

- Les entreprises en difficulté peuvent être éligibles à condition que les difficultés rencontrées résultent de la crise liée au COVID-19. A noter, les entreprises pour lesquelles un plan de continuation de l'activité a été validé, ne sont pas considérées comme des « entreprises en difficulté » et sont donc éligibles.

- Les entreprises s'engagent, a minima, à maintenir l'emploi au sein de l'entreprise pendant 3 ans, à compter de la date de début de programme.

Un bonus pour les entreprises engagées dans l'accompagnement de leur transformation industrielle ou de l'amélioration des conditions de travail

La Région souhaite valoriser les entreprises qui s'engagent dans un accompagnement de leur transformation industrielle ou de l'amélioration des conditions de travail, en leur octroyant un bonus de 10 % de l'aide financière.

- Un bonus pour les entreprises engagées dans un accompagnement de leur transformation industrielle, au travers du programme Breizh Fab

La Région souhaite inciter les entreprises industrielles bretonnes à accélérer leur transformation industrielle et donc à bénéficier du programme d'accompagnement, Breizh Fab, qu'elle finance aux côtés de l'Etat, et qui a été lancé en 2018, avec les partenaires de l'industrie (Cetim, UIMM, CCI Bretagne, Institut Maupertuis, Plasti Ouest, France Chimie Ouest Atlantique).

¹ Pour en savoir plus sur la définition européenne des PME, consulter le [Guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#), Commission européennes, 2020

Les accompagnements individuels Breizh Fab :

- « Défi sur mesure » : cet accompagnement, compris entre 2 et 10 jours, s'adresse aux entreprises ayant besoin de conseil sur la stratégie, le développement, le performance commerciale ou la rentabilité de l'entreprise. Il est réalisé par des consultants référencés.
- « Défi Industrie du Futur » : cet accompagnement, qui comporte un diagnostic 360, suivi d'un accompagnement modulable (entre 3 et 9 jours) s'adresse aux entreprises ayant besoin de conseil sur leur performance industrielle. Des ateliers collectifs entre dirigeants d'entreprises sont également proposés.

Les entreprises qui sont engagées, ou qui prévoient de le faire d'ici la fin de leur programme, dans un accompagnement individuel du programme Breizh Fab pourront solliciter le bonus. A noter, les entreprises qui participent uniquement à une opération collective du programme Breizh Fab (défi partagé, CDIB, Crisalide industrie, Open de l'industrie) ne peuvent pas prétendre au bonus.

Pour en savoir plus, consulter le site du programme Breizh Fab :

<https://www.breizhfab.bzh/nos-solutions-daccompagnement/>

- Un bonus pour les entreprises engagées dans un accompagnement ayant pour objectif d'améliorer leurs conditions de travail

Parce qu'un projet d'investissement d'une entreprise industrielle a des impacts importants sur l'organisation et sur les conditions de réalisation du travail, il peut être intéressant de se faire accompagner. Les entreprises qui auront mobilisé un accompagnement extérieur en lien avec leur projet d'investissements pourront prétendre au bonus.

Plusieurs acteurs peuvent être sollicités, en fonction de la nature des enjeux, des risques à caractériser et des objectifs d'amélioration des conditions de travail que l'entreprise se donne, au travers du projet d'investissements qu'elle engage :

➤ Aract Bretagne

(Association Régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Bretagne)

L'Aract est une association paritaire qui intervient pour l'amélioration des conditions de travail en Bretagne. Elle propose aux entreprises qui souhaitent optimiser les bénéfices de leur projet d'investissements, un rendez-vous conseil gratuit. Réalisé par un conseiller de l'Aract sur le site de l'entreprise, ce rendez-vous dure environ 2 heures et le(s) personne(s) en charge du projet. Cet échange permet d'identifier quels sont les enjeux du projet de l'entreprise en termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail, les points forts et les points de vigilance éventuels. Ce rendez-vous permet au dirigeant d'identifier si ces enjeux ont bien été appréhendés et d'avoir des pistes de progrès et des ressources pour la suite. Dans certains cas, il peut être proposé à l'entreprise un accompagnement réalisé par un acteur du territoire (Carsat, consultants...) ou par l'Aract elle-même.

A noter, les entreprises qui sollicitent uniquement le rendez-vous conseil de l'Aract, ne pourront prétendre au bonus, que dans le cas où la synthèse des échanges avec l'Aract établit que les enjeux relatifs aux conditions de travail ont été bien analysés et pris en compte par l'entreprise dans son projet pour des améliorations effectives et/ou que les points de vigilance ou de progrès identifiés avec l'Aract seront pris en compte par l'entreprise dans son projet.

Contact :

Aract Bretagne – Florent ARNAUD, Chargé de mission et ergonomiste : f.arnaud@anact.fr - 02 23 44 01 44. Pour en savoir plus sur l'offre d'accompagnement de l'Aract en lien avec cet appel à projets :

<https://bretagne.aract.fr/conseil-regional-aide-linvestissement-et-conditions-de-travail>

➤ Carsat Bretagne

(Caisse d'assurance retraite et santé au travail)

La Carsat est l'organisme de référence en matière de prévention des risques professionnels. Par ses actions dans l'entreprise, la Carsat joue le rôle d'assureur des risques professionnels. À travers cette mission, il s'agit de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, et d'améliorer les conditions de travail dans les entreprises.

Cela passe par des interventions directes sur les lieux de travail, des actions collectives auprès des branches professionnelles, la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, une offre de formation et aussi la diffusion de bonnes pratiques et des incitations financières.

Vous pouvez retrouver l'offre d'accompagnement de la Carsat Bretagne en consultant leur site :

<https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/notre-offre-de-service.html>

➤ Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA est l'organisme de protection sociale des entreprises et exploitations affiliées au régime agricole. Les services Santé Sécurité au Travail des MSA de Bretagne ont pour mission d'accompagner les entreprises et d'impulser des actions permettant de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des salariés agricoles.

En lien avec le dispositif de bonus, les services Santé Sécurité au Travail des MSA de Bretagne pourront accompagner les entreprises qui le souhaitent. Gratuite, cette intervention portera sur l'analyse du lien entre le projet de l'entreprise et son impact sur les conditions de travail des salariés, l'identification des points forts du projet et des éventuels points de vigilance.

Dans cette perspective, les projets des entreprises devront :

- s'inscrire dans une démarche participative avec les salariés de l'entreprise,
- prendre en compte la dimension du travail dans les orientations d'aménagement,
- être axé sur la prévention primaire permettant d'agir le plus en amont possible

Les entreprises relevant du régime agricole, peuvent s'adresser aux conseillers en prévention MSA de leur territoire :

- MSA Portes de Bretagne (pour les entreprises d'Ille et Vilaine et du Morbihan) :
<https://portesdebretagne.msa.fr/lfy/web/msa-des-portes-de-bretagne/presentation-de-la-msa-des-portes-de-bretagne>

La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé, Bruz, 35027 RENNES Cedex 9

- MSA Armorique (pour les entreprises du Finistère et des Côtes d'Armor)
<https://armorique.msa.fr/lfy>
3 rue Hervé de Guébriant, 29412 LANDERNEAU Cedex

➤ Consultants

Les entreprises qui souhaitent engager une démarche de prévention des risques psychosociaux peuvent également faire appel à des consultants. Pour en savoir plus sur la charte régionale d'engagement en matière de « Prévention des risques psychosociaux » et accéder à la liste des consultants signataires :

<http://bretagne.directe.gouv.fr/charte-regionale-rps>

Évaluation des candidatures

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

L'inscription du projet dans une reprise économique **résiliente** (renforcement ou relocalisation de productions stratégiques...), et/ou **écologique** (énergies renouvelables...) et/ou **numérique** (digitalisation de l'économie, automatisation/robotisation...) de l'économie bretonne sera également analysée.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles :

Volet 1. Investissements liés au process

- > Investissements matériels (machine-outil, centre d'usinage, machine à commande numérique, cellule robotisée...)

Volet 2. Investissements liés à la numérisation

- > Logiciels et applicatifs (CRM, ERP, logiciels et progiciels de production, logiciels de traçabilité, licences liées à ces progiciels ...)
- > Prestation de formation directement liée aux investissements en matière de logiciels et applicatifs, dans la limite de 20 % de ces investissements – les dépenses relatives aux frais de formation devront clairement apparaître sur le devis

- Dépenses inéligibles :

- > les achats effectués en crédit-bail
- > les locations de matériel ou location de solutions informatiques
- > le matériel d'occasion
- > le matériel d'une valeur unitaire inférieure à 300 € HT
- > le matériel de bureautique (PC, serveur, imprimante...)
- > les consommables
- > les dépenses internes de personnel liées à la formation
- > les frais de déplacement
- > les véhicules et matériels roulants
- > les bâtiments
- > les dépenses réalisées (devis signés, factures, dépenses acquittées) avant le dépôt de la lettre d'intention

- **Date d'éligibilité des dépenses** : entre la date de la lettre d'intention (ou du dépôt du dossier de demande, en l'absence de lettre d'intention) et le 31/03/2023

- **Format de l'aide** : subvention avec du Feder uniquement

- Modalités de l'aide

Volet 1. Investissements liés au process

Taux de l'aide :	20 % du montant des investissements éligibles pour les entreprises de moins de 50 salariés 10 % du montant des investissements éligibles pour les entreprises de plus de 50 salariés
Investissements :	entre 400 k€ et 1 M€ pour les entreprises de moins de 50 salariés entre 800 k€ et 2 M€ pour les entreprises de plus de 50 salariés
Montant de l'aide :	entre 80 k€ et 200 k€

Volet 2. Investissements liés à la numérisation

Taux de l'aide :	40 % du montant des investissements éligibles
Investissements :	entre 50 k€ et 200 k€
Montant de l'aide :	entre 20 k€ et 80 k€

Bonus éventuel

Taux :	10 % de l'aide relative au volet 1 et/ou au volet 2
Montant du bonus :	25 k€ maximum

- Cumul d'aide :

- Entre les 2 volets : une entreprise, qui réalise des investissements relevant des volets 1 et 2, peut cumuler les aides sur les 2 volets, dans la limite d'une aide totale, bonus compris, de 250 k€.
- Entre les 2 appels à projets « Process et numérisation » lancés par la Région : une

entreprise qui a déjà bénéficié de l'appel à projets 2020 peut solliciter l'appel à projets 2021. L'aide cumulée entre les 2 appels à projets ne devra pas excéder 330 k€ (montant votés). Une entreprise ne peut pas solliciter deux fois le bonus pour un même engagement (Breizh Fab/conditions de travail).

- Avec d'autres aides publiques : les entreprises qui bénéficient d'une aide dans le cadre du Plan de relance de l'Etat ne pourront pas cumuler avec une aide Feder pour un même projet.

Synthèse	Investissements		Aide		
	min	max	taux	min	max
Process (matériels)					
Entreprise >50 salariés	800 000 €	2 000 000 €	10 %	80 000 €	200 000 €
Entreprise <50 salariés	400 000 €	1 000 000 €	20 %	80 000 €	200 000 €
Numérisation (ERP, progiciels)					
Toutes les PME	50 000 €	200 000 €	40 %	20 000 €	80 000 €

- Modalités du versement de l'aide :

- Le montant de la subvention à verser est calculé par l'application du taux d'aide à la dépense réalisée éligible retenue par le service instructeur, plafonné au montant d'aide attribué.

- Un acompte peut être versé, dès lors qu'au moins 30 % des investissements sont réalisés, sur production des justificatifs correspondants (état récapitulatif des dépenses, factures...), conformément à la convention attributive de l'aide. L'acompte ne pourra pas excéder 80 % du montant de l'aide attribué.

- Le solde peut être versé dès réalisation de 100 % des investissements, sur production des justificatifs correspondants (état récapitulatif des dépenses, factures...) conformément à la convention attributive de l'aide.

- Le bonus est versé au moment du solde uniquement, car son montant est revu en fonction de l'aide effectivement versée. Pour bénéficier du bonus au titre de la participation au programme Breizh Fab, l'entreprise devra fournir la lettre d'engagement dans le programme Breizh Fab et avoir effectivement démarré l'accompagnement. Pour bénéficier du bonus au titre de l'amélioration des conditions de travail, l'entreprise être en capacité d'attester de l'accompagnement réalisé (Carsat, Aract, MSA, consultants...).

- En cas de sous-réalisation significative se traduisant par la non-atteinte des seuils minimums d'investissements, le dossier sera revu, ainsi que les éventuels acomptes versés.

- Les entreprises s'engagent à maintenir le nombre d'emplois (CDI ETP) pendant 3 ans à partir de la date de début de programme.

- Les bénéficiaires s'engagent à fournir au service instructeur les informations relatives au suivi du projet et à répondre aux requêtes potentielles concernant les retombées économiques jusqu'à trois ans après la fin du projet.

- Adossements juridiques de l'aide :

L'aide Feder apportée dans le cadre de cet appel à projets s'inscrit dans le domaine des aides d'Etat. Elle sera adossée aux régimes suivants : régime PME, régime de minimis, régime cadre temporaire lié au COVID-19, autres régimes éventuels. La vérification du respect des aides d'Etat sera effectuée pour chaque aide. Dans le cas des entreprises réalisant les 2 volets du projet, l'aide relative au process sera prioritairement saturée, puis celle relative à la numérisation et in fine au bonus, dans le cadre du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

Les investissements pour lesquels une autre aide publique est apportée (Etat, collectivités, Carsat, Ademe...) devront être réexaminés, afin de respecter la réglementation relative aux aides d'Etat.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	1^{er} avril 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	31 mars 2022*
Date-limite de réalisation des projets	31 décembre 2022
Date-limite d'acquittement des dépenses	31 mars 2023

** L'appel à projets est susceptible d'être clôturé avant cette date, en cas d'épuisement des crédits.*

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER et de l'enveloppe REACT-EU concernée.

Le processus de dépôt est le suivant :

1^{ère} étape : vérification de l'éligibilité du projet

1. Dépôt d'une lettre d'intention (et du formulaire relatif aux matières premières entrantes pour les entreprises agroalimentaires), servant à s'assurer de l'éligibilité du projet :
 - Soit par mail : projets.entreprises@bretagne.bzh
 - Soit par courrier :
M. Le Président, Service des projets d'entreprises
Région Bretagne, 283 Avenue G. Patton
CS 21101 35711 Rennes Cedex
2. Accusé de réception de la lettre d'intention informant le porteur de l'éligibilité du dossier à l'appel à projets.

2^{ème} étape : dépôt du dossier de demande

1. Envoi d'un mail par le porteur à sfeder@bretagne.bzh pour accéder à la plateforme de dépôt en indiquant dans l'objet : "AAP Process et numérisation de l'industrie 2021-2022" et dans le corps du mail le nom de la structure et son numéro de SIRET, et l'action du Programme Opérationnel FEDER à laquelle le projet se rattache : 7.1.3.
2. Dès réception du code d'identification (sous 24h après l'envoi du mail), le dépôt du dossier de demande peut être effectué sur la plateforme selon les modalités indiquées dans le mail et dans le guide qui seront transmis

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets :

Service des Projets d'entreprises
02 22 93 98 59
projets.entreprises@bretagne.bzh